

Décret

Générale

modern

Décret n° 77-012/PR/SG pourvoyant à l'intérim d'un ministre

n° 77-012/PR/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
23 juillet 1977

Numéro JO
n° 5 du 15/08/1977

Date du numéro
15 août 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n° 01 et 02 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance LR/77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret no 77-010 du 15 juillet 1977 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Pour la durée de l'absence de son titulaire, M. Aden Roble Awale, l'intérim du ministère du Port sera assuré par le ministre du Travail et des Lois sociales, M. Djama Dijilal Djama. Art 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au «Journal officiel» de la République de Djibouti.

*P .le président de la Républiqueet par ordre
le directeur de cabinet*

ISMAEL GUEDI HARED